

UNION FINANCIÈRE DE PARIS

Union financière de Paris
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 mars 1925)

APPELS DE FONDS — Union financière de Paris. — Versement des trois derniers quarts, soit 750 fr. avant le 20 mars 1925. — *Petites Affiches*, 5 mars 1925.

UNION FINANCIÈRE DE PARIS
Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs
Siège à Paris, rue de la Pépinière, n° 16
(*La Loi*, 14 mars 1925)

I. — D'un écrit sous signature privée, en date à Paris du vingt-quatre février mil neuf cent vingt-cinq, dont l'un des originaux a été déposé pour minute à M^e Revel, notaire à Paris, le vingt-sept du même mois, il a été extrait littéralement ce qui suit :

TITRE I

Dénomination. — Objet. — Siège. — Durée

Article premier

Il est formé par les présentes, une Société abonnée qui prend la dénomination de :

UNION FINANCIÈRE DE PARIS

Article 2

La société a pour objet de faire, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, soit en participation avec des tiers, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, minières, agricoles, de s'intéresser à toutes opérations mobilières ou immobilières, à toutes entreprises de travaux publics ou de transport par toutes voies, et à toutes affaires pouvant se rattacher à ces divers objets.

Elle pourra, en conséquence :

Acheter, souscrire, placer par voie d'émission publique, vendre et réaliser, sous toutes formes, tous titres de fonds publics et valeurs mobilières, français et étrangers, que ces titres soient nominatifs ou au porteur, libérés en totalité ou en partie seulement.

Recevoir en dépôt, les mêmes titres et faire toutes opérations et tous actes de surveillance auxquels la possession de ces titres peut donner lieu.

Elle pourra réaliser son objet social par tous moyens quelconques, et notamment par la création de toutes sociétés, l'apport à toutes sociétés existantes, la fusion avec elles, la souscription, l'achat, la vente et la revente de tous titres et droits sociaux, la prise de toutes commandites.

Article 3

Le siège de la société sera à Paris, rue de la Pépinière, numéro 16.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de sa constitution définitive.

TITRE II
Fonds social. — Actions
Article 5

Le capital social est fixé à trois millions de francs, divisé en trois mille actions de mille francs chacune de numéraire.

.....
III. — Administrateurs :

Monsieur René Gaston-Dreyfus, 13, rue Lafayette, Paris ;
Monsieur Georges A. Dreyfus, 107, avenue Victor-Hugo, Paris ¹ ;
Messieurs Lazarus, Nordmann et Cie, 38, rue de Châteaudun, Paris ;
Monsieur Robert Meyer, 128, boulevard Malesherbes, Paris ;
Monsieur Roland Meyer, 123, avenue de Villiers, Paris ;

Lesquels ont accepté lesdites fonctions. Monsieur Lazarus au nom de la Société Lazarus, Nordmann et Cie.

Nommé monsieur Jean Tarant, demeurant à Paris, 82, rue Claude-Bernard et a son défaut monsieur Fischer, comptable, demeurant, 43, boulevard Haussmann, Paris, commissaires.

Union financière de Paris
(*La Journée industrielle*, 19 novembre 1926)

L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue récemment, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1925-1926, faisant ressortir un bénéfice net de 410.054 fr. Le dividende a été fixé à 100 fr., payable sous déduction des impôts.

Anciens Établissements Lalo-Mignonac*
(*La Journée industrielle*, 21 janvier 1927)

L'assemblée a ratifié les nominations d'administrateurs de MM. Georges Dreyfus, Labey et de l'Union financière de Paris.

1929 (juillet) : participation dans les Manufactures indochinoises de cigarettes
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Manufindo_cigarettes.pdf

CONVOCATIONS EN ASSEMBLEES GENERALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 novembre 1931)

4 déc., 11 h. — Union financière de Paris, 31, rue Tronchet.

ASSEMBLEES GENERALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 décembre 1932)

¹ Tous deux de la banque R. Gaston-Dreyfus et Cie, Paris :
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Gaston-Dreyfus_et_Cie.pdf

Jeudi 1^{er} décembre Union financière de Paris. — Approbation des comptes au 30 juin dernier, se soldant par une nouvelle perte de 411.677 fr. contre 528.648 fr. formant avec le solde débiteur reporté de l'exercice précédent, soit 179.575 francs, un déficit total de 591.243 fr.

Les assemblées d'hier
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 30 novembre 1934)

Union financière de Paris. Perte au 30 juin 1934 :188.826 fr. contre un bénéfice de 101.483 fr.

(*Journal des finances*, 5 novembre 1937)

UNION FINANCIERE DE PARIS. — Le 25/11/37, à 13 h., Paris, 31, rue Tronchet.

ARYANISATION

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES
NOMINATION D'ADMINISTRATEURS PROVISOIRES
(*JOEF*, 10 janvier 1943)

Le commissaire général aux questions juives,
Vu l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête :

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires si-dessous :

.....
M. Guebhard, 71, rue des Saints-Pères, à Paris, pour les entreprises:
Banque Hillel, 51, rue Vivienne, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juin 1942) ;
Banque urbaine (Chraber), 20, boulevard Montmartre, à Paris (pour prendre effet à la date du 10 août 1942) ;
Union financière de Paris, 31, rue Tronchet, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 septembre 1942).

Fait à Paris, le 30 décembre 1942.
DARQUIER DE PELLEPOIX.

(*Journal des finances*, 20 septembre 1943)

AG, 31, rue Tronchet.
